

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 octobre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Constant
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, M. Bluteau, M. Monany, Mme Ségura



Délibération n° 06-02 du 16 octobre 2025

NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION – DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE CONCERNANT LA GARANTIE D'EMPRUNT APPORTÉE À LA SAS PHARES – CONVENTION QUADRIPARTITE VISANT À VALORISER L'AGRÉMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITÉ SOCIALE » (ESUS)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 3231-4 et L 3232-4-1 du Code des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2025-II-03 en date du 13 février 2025 validant la feuille de route du Département pour l'économie sociale et solidaire (ESS),

Vu sa délibération n°06-04 en date du 3 juillet 2025, accordant à la SAS Phares la garantie d'emprunt,

Vu la demande adressée au Département par l'association Halage et la SAS Bellevilles en vue de l'apport d'une garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 600 000 euros souscrit par la SAS PHARES, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à



financer la surélévation-extension du bâtiment du PHARES dédié à l'accueil des entreprises de l'économie sociale et solidaire situé 6 rue Arnold Géraux, 93450 l'Île-Saint-Denis ;

- RECTIFIE la délibération n°06-04 du 3 juillet et ses annexes, en ce qui concerne la garantie d'emprunt de 800 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, tenant compte de la modification du taux de marge bancaire passant de 0,6 % à 0,72 % et dont les caractéristiques financières et charges prévues sont dorénavant les suivantes :

Ligne du prêt : Montant	Prêt Renouvellement Urbain PRU 1 600 000 euros
Durée totale :	27 ans
- Durée de la phase d'amortissement : - Dont durée de la phase du différé d'amortissement	25 ans Dont 24 mois 24 mois
Durée de la phase de préfinancement :	Étant inférieur a 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunt opte pour le paiement des intérêts de la période.
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,72% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur a 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement des intérêts
Modalité de révision	« Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité de l'échéance :	Sans Objet

- ACCORDE cette garantie d'emprunt pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- S'ENGAGE en cas d'impayé notifié par la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'Emprunteur pour le paiement des sommes dues, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer l'absence de ressources ;

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexé, à conclure conjointement avec l'État (DRIETS), la Chambre régionale de l'Économie sociale et solidaire d'Île-de-France (CRESS Île-de-France) et le Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny ;

- CHARGE M. le Président du conseil départemental de signer les documents contractuels et la convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.